

Le

GUIDE

de

l'Ouverture



Supplément gratuit au journal

« Le chasseur de l'Oise »

N°114 | Sept. 2025 | www.fdc60.fr

SAISON 2025/2026

CALENDRIER SOLAIRE 2025/2026

SEPTEMBRE		
Jour	Lever	Coucher
7	7 h 16	20 h 21
14	7 h 26	20 h 06
21	7 h 36	19 h 51
28	7 h 47	19 h 36

OCTOBRE		
Jour	Lever	Coucher
5	7 h 57	19 h 21
12	8 h 08	19 h 07
19	8 h 19	18 h 53
26	7 h 30	17 h 40

NOVEMBRE		
Jour	Lever	Coucher
2	7 h 41	17 h 27
9	7 h 53	17 h 17
16	8 h 04	17 h 08
23	8 h 15	17 h 00
30	8 h 24	16 h 55

DÉCEMBRE		
Jour	Lever	Coucher
7	8 h 33	16 h 52
14	8 h 40	16 h 52
21	8 h 45	16 h 54
28	8 h 47	16 h 59

JANVIER		
Jour	Lever	Coucher
4	8 h 47	17 h 06
11	8 h 44	17 h 14
18	8 h 39	17 h 24
25	8 h 32	17 h 25

FÉVRIER		
Jour	Lever	Coucher
1	8 h 23	17 h 47
8	8 h 12	17 h 59
15	8 h 01	18 h 11
22	7 h 45	18 h 22

MARS		
Jour	Lever	Coucher
1	7 h 34	18 h 34
8	7 h 20	18 h 45
15	7 h 05	18 h 56
22	6 h 50	19 h 07
29	7 h 35	20 h 18

AVRIL		
Jour	Lever	Coucher
5	7 h 20	20 h 29
12	7 h 06	20 h 39
19	6 h 52	20 h 50
26	6 h 38	21 h 01

MAI		
Jour	Lever	Coucher
3	6 h 26	21 h 11
10	6 h 15	21 h 21
17	6 h 05	21 h 31
24	5 h 57	21 h 40
31	5 h 50	21 h 48

JUIN		
Jour	Lever	Coucher
7	5 h 46	21 h 54
14	5 h 44	21 h 59
21	5 h 45	22 h 01
28	5 h 47	22 h 02

JUILLET		
Jour	Lever	Coucher
5	5 h 52	21 h 59
12	5 h 58	21 h 55
19	6 h 06	21 h 49
26	6 h 14	21 h 40

AOÛT		
Jour	Lever	Coucher
2	6 h 24	21 h 30
9	6 h 34	21 h 19
16	6 h 44	21 h 06
23	6 h 54	20 h 53
30	7 h 04	20 h 39

MÉMO PERSONNEL

Nom - Prénom :

Adresse :

☎ :

PERSONNE À PRÉVENIR EN CAS D'ACCIDENT

Nom - Prénom :

☎ :

NUMÉROS D'APPEL D'URGENCE

Mon médecin :

Mon vétérinaire :

15

SAMU

Service d'Aide Médicale Urgent

17

POLICE SECOURS

18

POMPIERS

112

Numéro d'appel d'urgence européen



CHASSEURS DE L'OISE
FÉDÉRATION

MAISON DE LA CHASSE
ET DE LA NATURE

155 rue Siméon Guillaume de la Roque
BP 50071 Agnetz
60603 CLERMONT Cedex

☎ 03 44 19 40 40

✉ contact@fdc60.fr

www.fdc60.fr

Ouverture
du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 17h
(locaux fermés le 1^{er} jeudi
après-midi de chaque mois)

CONTACTS FÉDÉRATION

DIRECTEUR

Marc MORGAND

☎ 03 44 19 40 45

✉ m.morgand@fdc60.fr

SECRÉTARIAT DE DIRECTION, PLANS DE CHASSE & VALIDATIONS

Jennifer CAYROL

☎ 03 44 19 40 45

✉ j.cayrol@fdc60.fr

SECRÉTARIAT & DÉGÂTS DE GIBIER

Céline RUMEAU

☎ 03 44 19 40 43

✉ secretariat@fdc60.fr

COMMUNICATION

Hélène DOUILLY

☎ 07 86 43 02 72

✉ communication@fdc60.fr

DIRECTEUR TECHNIQUE, PRÉDATION, SUIVI SANITAIRE

Kévin LE TOHIC

☎ 03 44 19 40 54 / 06 09 82 02 89

✉ k.letohic@fdc60.fr

PETIT GIBIER, AMÉNAGEMENTS

Rudy KARBOWNICZEK

☎ 03 44 19 40 50 / 06 79 72 34 58

✉ petitgibier@fdc60.fr

ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES, ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Manon CASTAING

☎ 03 44 19 40 49 / 06 26 25 06 96

✉ m.castaing@fdc60.fr

FORMATIONS

Michael RICHET

☎ 06 09 82 02 38

✉ formations@fdc60.fr

PRÉVENTION & DÉGÂTS DE GRAND GIBIER

Hubert CHOTEAU

☎ 06 09 82 03 01

✉ h.choteau@fdc60.fr

ACCUEIL & FORMATIONS

Carine MANLAY

☎ 03 44 19 40 48

✉ c.manlay@fdc60.fr

SECRÉTARIAT & VALIDATIONS

Hélène COQUET

☎ 03 44 19 40 46

✉ h.coquet@fdc60.fr

COMPTABILITÉ

Lucie PAUL

☎ 03 44 19 40 59

✉ compta@fdc60.fr

ANIMATIONS

Charline GLOAGUEN

☎ 06 73 74 58 88

✉ decouvertes.nature@fdc60.fr

GRAND GIBIER

Alexis POTTIER

☎ 03 44 19 40 51 / 06 09 82 02 56

✉ grandgibier@fdc60.fr

MIGRATEURS, ZONES HUMIDES

Diane DELMAS

☎ 06 47 83 00 61

✉ projet.oizheau@fdc60.fr

ZONES HUMIDES

Mélanie POIRIER

☎ 06 09 82 02 97

✉ m.poirier@fdc60.fr

Chrystalle AROUF

☎ 06 09 82 02 61

✉ c.arouf@fdc60.fr

PRÉVENTION DÉGÂTS

Ludovic DELORY

☎ 06 01 01 30 61

✉ preventiondegats@fdc60.fr

AGENT DE SOUTIEN

Jaufrey LIMARE

☎ 06 85 93 21 73

✉ j.limare@fdc60.fr

SERVICE TECHNIQUE DÉCENTRALISÉ



❶ Nicolas BESTEL

☎ 06 09 82 03 07

✉ n.bestel@fdc60.fr

❷ Jean-Luc HERMANS

☎ 06 09 82 03 12

✉ jl.hermans@fdc60.fr

❸ Julien OMETZ

☎ 06 09 82 03 52

✉ j.ometz@fdc60.fr

❹ Dimitri COUPY

☎ 06 09 82 03 22

✉ d.coupy@fdc60.fr

❺ Florian LEMOINE

☎ 06 09 82 03 17

✉ f.lemoine@fdc60.fr

❻ Julien CLOSIER

☎ 06 09 82 03 51

✉ j.closier@fdc60.fr

❼ Charles LIMARE

☎ 06 09 82 03 43

✉ c.limare@fdc60.fr

❽ Philippe LECOMTE

☎ 06 09 82 03 35

✉ p.lecomte@fdc60.fr

Le respect des règles de sécurité = des accidents de chasse évités



Non-respect de l'angle de tir de 30 degrés, mauvaise manipulation d'armes, tirs en direction des routes, des habitations ou chemins de randonnées... La majorité des accidents de chasse a pour origine un manquement aux règles élémentaires de sécurité. Pour une pratique plus sûre de la chasse, adoptez les bons réflexes.

Tout savoir sur
www.ofb.gouv.fr
[/la-securite-la-chasse](https://la-securite-la-chasse)



CONTACTS UTILES

Préfecture de l'Oise

1 place de la Préfecture
60022 Beauvais cedex
☎ 03 44 06 13 27 / 03 44 06 13 37

Direction Départementale des Territoires

Boulevard Amyot d'Inville - BP 20317
60021 Beauvais cedex
☎ 03 64 58 15 00

Office National des Forêts

Agence de Picardie
15 avenue Division Leclerc
60200 Compiègne
☎ 03 44 92 57 57
✉ agence.compiegne@onf.fr

Office Français de la Biodiversité

2 rue de Strasbourg
60200 Compiègne
☎ 03 44 90 07 01
✉ sd60@ofb.gouv.fr

Fédération Régionale des Chasseurs des Hauts-de-France

1 Chemin de la voie du Bois
80450 Lamotte-Brebière
☎ 03 22 67 12 15
✉ frc.hautsdefrance@chasseurdefrance.com
🌐 www.frc-hautsdefrance.fr



**16 agences sont
présentes dans l'Oise.**

Trouvez la plus proche
de chez vous.



L'arrêté du 22 mai 2025 fixe la période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol dans l'Oise :

du 21 septembre 2025 à 9 h au 28 février 2026 à 18 h.

PETIT GIBIER		
Lapin de garenne	OUVERTURE : 21 septembre 2025 à 9 h	FERMETURE : 28 février 2026 à 18 h
Lièvre	OUVERTURE : 05 octobre 2025 à 9 h	FERMETURE : 31 décembre 2025 à 17 h
	Les trois premiers dimanches ou trois jours à définir par territoire (n° d'adhérent) inclus dans cette période. Ces jours sont à déclarer avant le 21 septembre 2025 et soumis à l'avis de la FDCO. Voir mesures particulières de gestion à l'article 3. Pour les détenteurs signataires d'une convention de gestion ou, adhérents à une structure de gestion et adhérents en contrat multi services à la FDCO : sans limitation de jour durant cette période. Voir mesures particulières de gestion à l'article 3. La vénerie et la chasse au vol ne sont pas concernées par la déclaration de jours.	
Perdrix grise	OUVERTURE : 05 octobre 2025 à 9 h	FERMETURE : 31 décembre 2025 à 17 h
	Les trois premiers dimanches ou trois jours à définir par territoire (n° d'adhérent) inclus dans cette période. Ces jours sont à déclarer avant le 21 septembre 2025 et soumis à l'avis de la FDCO. Voir mesures particulières de gestion à l'article 3. Pour les détenteurs signataires d'une convention de gestion ou, adhérents à une structure de gestion et adhérents en contrat multi services à la FDCO : sans limitation de jour durant cette période. Voir mesures particulières de gestion à l'article 3. Chasses professionnelles (voir article 9) : ouverture le 21 septembre 2025 et clôture le 31 janvier 2026. La chasse au vol n'est pas concernée par la déclaration de jours.	
Perdrix rouge	OUVERTURE : 21 septembre 2025 à 9 h	FERMETURE : 28 février 2026 à 18 h
Faisan commun	OUVERTURE : 05 octobre 2025 à 9 h	FERMETURE : 31 janvier 2026 à 17 h
	Les lâchers de faisans communs (Phasianus sp.) sont interdits pendant la période de chasse sur les communes en plan de gestion de niveau 2 pour le faisan commun. Voir mesures particulières de gestion à l'article 3. Chasses professionnelles (voir article 9) : ouverture le 21 septembre 2025 et clôture le 28 février 2026. Ouverture le 1 septembre pour les Associations Cynophiles en vue de l'entraînement des chiens pour les fields trials (présentation de la licence) et uniquement sur les communes suivantes : Bresles, Bulles, Cuignieres, Essuiles Saint Rimault, Fournival, Haudivilliers, Lafraye, Laversine, Le Fay Saint Quentin, Oroer, Ravenel, Rémérangles et Sauqueuse Guehengnie. et sur les chasses professionnelles.	
Faisan vénéré	OUVERTURE : 21 septembre 2025 à 9 h	FERMETURE : 28 février 2026 à 18 h

GRAND GIBIER

Chevreuil	OUVERTURE : 1 ^{er} juin 2025	FERMETURE : 28 février 2026
	Avant la date d'ouverture générale, le chevreuil ne peut être chassé qu'à balle ou à l'arc, à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle. Pour les réalisations d'un chevreuil mâle tiré du 1 ^{er} juin au 20 septembre, présentation obligatoire des trophées à l'exposition organisée par la Fédération des chasseurs de l'Oise. Tir à balles ou à l'arc recommandé en période d'ouverture générale.	
Cerf élaphe	OUVERTURE : 1 ^{er} septembre 2025	FERMETURE : 28 février 2026
	Du 1 ^{er} au 20 septembre, seul le cerf élaphe « mâle » peut être chassé uniquement à l'approche ou à l'affût. Présentation obligatoire de tous les trophées de cerfs et daguets lors de l'exposition organisée par la Fédération des chasseurs de l'Oise. Le tir du cerf mulet est interdit.	
Daim	OUVERTURE : 1 ^{er} juin 2025	FERMETURE : 28 février 2026
	Du 1 ^{er} juin au 20 septembre, le daim ne peut être chassé qu'à l'approche ou à l'affût à balle ou à l'arc par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.	
Mouflon	OUVERTURE : 1 ^{er} septembre 2025	FERMETURE : 28 février 2026
Sanglier	OUVERTURE : 1 ^{er} juin 2025	FERMETURE : 31 mars 2026
	Du 1 ^{er} juin au 14 août 2025 inclus : La chasse en battue, à l'affût et à l'approche du sanglier est autorisée sur l'ensemble des territoires soumis à plan de gestion de niveau 1 et 2 inscrit et en plaine sur le restant du département de l'Oise, pour tout chasseur muni d'une autorisation préfectorale individuelle. Aucun dispositif de marquage n'est à apposer mais le prélèvement doit être soumis obligatoirement à déclaration. Du 15 août au 20 septembre 2025 : La chasse en battue, à l'affût et à l'approche du sanglier est autorisée pour tout chasseur sur l'ensemble des territoires soumis à plan de gestion de niveau 1 et 2 en plaine sur le restant du département de l'Oise, sans autorisation préfectorale individuelle. Aucun dispositif de marquage n'est à apposer mais le prélèvement doit être soumis obligatoirement à déclaration. Du 21 septembre 2025 au 31 mars 2026 : Dispositif de marquage obligatoire pour tout animal abattu et avant tout transport sauf animal rayé.	
	OUVERTURE : 1 ^{er} avril 2026	FERMETURE : 31 mai 2026
	Du 1 ^{er} avril au 31 mai 2026 inclus en zone de vigilance : La chasse à l'affût, à l'approche est autorisée sur autorisation préfectorale individuelle « démarches-simplifiées.fr », disponible sur le site de la préfecture : https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Chasse-et-Pêche/La-chasse-et-la-faune-sauvage/Especes-Susceptibles-d-Occasionner-des-Degats-ESOD-EEE/Formulaires-de-destruction . Du 1 ^{er} avril au 31 mai 2026 inclus en point noir : La chasse à l'affût, à l'approche et en battue uniquement en plaine est autorisée sur autorisation préfectorale individuelle « démarches-simplifiées.fr » disponible sur le site de la préfecture : https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Chasse-et-Pêche/La-chasse-et-la-faune-sauvage/Especes-Susceptibles-d-Occasionner-des-Degats-ESOD-EEE/Formulaires-de-destruction .	

MESURES PARTICULIÈRES

- Interdiction du lâcher de la perdrix grise après le 4 octobre 2025 sur l'ensemble du département, sauf pour les chasses professionnelles déclarées (article L424-3).
- Interdiction du lâcher de faisan commun (*Phasianus sp.*) pendant la période de chasse sur les communes en Plan de Gestion 2 faisan commun.
- Pour le(s) territoire(s) de chasse d'un détenteur, les jours de chasse déclarés pour le lièvre et la perdrix grise devront être identiques (sauf pour les secteurs d'Auneuil-Noailles et Borne du Moulin).

LIMITATION DES HEURES DE CHASSE - OISE

Eu égard à la nécessité d'améliorer la gestion de certaines populations, les heures quotidiennes de chasse du gibier sédentaire et de la bécasse des bois sont fixées comme suit :

- du 21 septembre 2025 au 25 octobre 2025 : de 9h à 18h
- du 26 octobre 2025 au 31 janvier 2026 : de 9h à 17h
- du 1^{er} février au 28 février 2026 : de 9h à 18h

Ces limitations ne s'appliquent pas aux cervidés, sanglier, renard, lapin, pigeon ramier, corvidés et oiseaux de passage à l'exception de la bécasse des bois, ainsi que pour la vénerie et la chasse au vol pour lesquelles la chasse peut être pratiquée à partir du lever du jour à son coucher, c'est-à-dire une heure avant l'heure légale du lever du soleil pour

finir une heure après son coucher.

► Pour la chasse au gibier d'eau, celui-ci peut être chassé à la passée deux heures avant l'heure de lever du soleil et jusqu'à deux heures après l'heure de son coucher dans les lieux mentionnés à l'article L. 424-6 du Code de l'environnement. Il peut également être chassé de nuit à partir de postes fixes autorisés (huttes).

► Toutefois, le 21 septembre 2025, la chasse ne peut commencer qu'à compter de 9h quelle que soit l'espèce à l'exception du gibier d'eau.

► Pour rappel : le schéma départemental de gestion cynégétique interdit réglementairement le tir à balles sur les territoires inférieurs à 2 hectares d'un seul tenant quel que soit le biotope.

CHASSE À L'ARC

La chasse à l'arc s'exerce, conformément aux prescriptions de l'arrêté du 15 février 1995 modifié, dès l'ouverture spécifique du 1^{er} juin 2025.



CHASSE AU VOL

La chasse au vol est ouverte du 21 septembre 2025 au 28 février 2026.



VÉNERIE

La période légale d'exercice de la vénerie soit la chasse à courre, à cor et à cri, va du 15 septembre 2025 au 31 mars 2026.

La vénerie du blaireau est autorisée du 15 septembre 2025 au 15 janvier 2026.

NEIGE

La chasse en temps de neige est interdite, à l'exception de :

- ♦ la chasse au gibier d'eau sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé ;
- ♦ l'application du plan de chasse légal pour le grand gibier ;
- ♦ la chasse du renard, du sanglier et du pigeon ramier ;
- ♦ la chasse à courre et la vénerie sous terre ;
- ♦ la chasse du faisan, de la perdrix grise et de la perdrix rouge dans les chasses professionnelles, signataires d'une convention inscrite au SDGC 2025-2031 de l'Oise.



PMA BÉCASSE DES BOIS

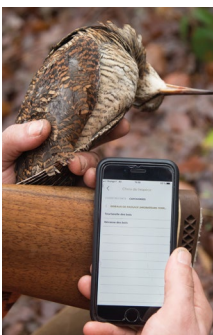
Le PMA bécasse des bois est fixé, dans l'Oise, à un maximum de 3 oiseaux par jour et par chasseur en chasse individuelle, et à 10 oiseaux par jour et groupe. Le groupe étant constitué d'au moins 5 chasseurs lors de chasse en battue.

Dès que cinq personnes, ou plus, chassent ensemble en battue, le groupe ne peut pas faire plus de dix bécasses dans la journée.

Le nombre de prélèvements doit être précisé avec le carnet de prélèvement papier (à renvoyer au plus tard le 15 mars de l'année en cours à la FDCO) **OU** l'application «CHASSADAPT».

Avec cette application :

- ♦ Saisissez en temps réel vos prélèvements de bécasse,
- ♦ Suivez les quotas nationaux,
- ♦ Consultez votre historique de prélèvements.



Consultez
nos documents sur
www.fdc60.fr

MESURES SPÉCIFIQUES PETIT GIBIER

> Secteur NORD-OUEST 1

Abancourt, Blargies, Bouvresse, Escles-Saint-Pierre, Formerie, Fouilly, Gourchelles, Lannoy-Cuillère, Molliens, Monceaux-l'Abbaye, Quincampoix-Fleury, Romescamps, Saint-Thibault, Saint-Vaivy, Sarcus :
 • Plan de gestion 2 pour le faisan commun et le lièvre.

> Secteur NORD-OUEST 2

Broquiers, Brombos, Campeaux, Ernemont-Boutavent, Feuquière, Fontaine-Lavaganne, Gaudechart, Grémivillers, Hautbos, Loueuse, Marseille-en-Beauvais, Morvillers, Mureaumont, Omécourt, Roches, Roy-Boissy, Saint-Arnoult, Saint-Deniscourt, Thérines, Thieuloy-Saint-Antoine :
 • Plan de gestion 2 pour le faisan commun.

> Secteur de GRANDVILLIERS

Beaudéduit, Blicourt, Briot, Catheux, Cempuis, Choqueuse-les-Benards, Conteville, Croissy-sur-Celle, Dameraucourt, Dargies, Elencourt, Fontaine-Bonneleau, Gouy-les-Groselliers, Grandvillers, Grez, Halloy, Hétoimont, Lavacquerie, Laverrière, Le Hamel, Le Mesnil-Conteville, Lihus, Offoy, Prévillers, Saint-Maur, Sarnois, Sommerue, Crèvecœur-le-Grand, à l'ouest de la RD 106 de la limite communale de Catheux à Crèvecœur-le-Grand puis au nord de la RD 930 de Crèvecœur-le-Grand à la limite communale de Lihus :
 • Plan de gestion 2 pour la perdrix grise, le lièvre et le faisan commun.

• Fermeture du faisan commun le 31 décembre 2025.
 • 3 jours de chasse à déclarer pour la chasse du faisan commun, entre le 5 octobre et le 31 décembre 2025, et à déclarer avant le 21 septembre 2025 pour les non adhérents au GIC de Grandvillers.

> Secteur de BEAUVAIS nord

Beauvais (au nord de la RD 901), Bonnières, Fontaine-St-Lucien, Guignecourt, Juvignies, Maisonnelle-St-Pierre, Milly-sur-Thérain, Pisseul, Tillé (à l'ouest de la RD 1001), Troisseux, Verdelles-Sauqueuse :
 • Plan de gestion 2 pour le lièvre.
 • Fermeture du lièvre le 11 novembre 2025.
 > Fontaine-St-Lucien : Plan de gestion 1 pour le faisan commun avec non-tir des poules.

> Secteur ONS-EN-BRAY

Blacourt, Cuigy-en-Bray, Hodenc-en-Bray, Espaubourg, Lachapelle-aux-Pots, Le Coudray-St-Germer, Ons-en-Bray, Saint-Aubin-en-Bray :
 • Plan de gestion 2 pour le faisan commun avec non-tir des poules.

> Secteur SUD-OUEST

Boutencourt, Énencourt-Léage, Éragry-sur-Epte, Flacourt, Jamiécourt, Jouy-sous-Thelle, La Corne du Vexin, Labosse, La Houssaye, Montchevreuil, Porcheux, Sérfontaine, Thibivillers, Le Vaumain, Le Vauroux, Trie-Château (nord de la D981) :
 • Plan de gestion 2 pour le lièvre

> Boutencourt, Énencourt-Léage, Labosse, Le Vaumain, Porcheux, Trie-la-Ville (nord RD 923) : Plan de gestion 2 pour le faisan commun.

> Secteur du VEXIN

Boubiers, Boucuvillers, Boury-en-Vexin, Chambors, Chaumont-en-Vexin, Courcelles-les-Gisors, Delincourt, Hadancourt-le-Haut-Clocher, Lattainville, Lierville, Lavillertre, Montagny-en-Vexin, Montjavoult, Parnes, Reilly, Serans, Trie-Château (sud de la D981), Trie-la-Ville, Vaudancourt :
 • Plan de gestion 2 pour le lièvre.
 • Plan de gestion 1 pour le faisan commun avec non tir des poules.

> Parnes : Plan de gestion 2 pour le faisan commun.

> Chaumont-en-Vexin, Jamiécourt, Loconville, Thibivillers (sud de la route de Thibivillers à Boutencourt et au sud de la voie communale de Thibivillers à Enencourt-le-Sec) et La Corne du Vexin (au sud de la voie communale de Thibivillers à Enencourt-le-Sec, à l'ouest de la voie communale de Boissy-le-Bois à Enencourt-le-Sec et à l'ouest de la voie communale de Boissy-le-Bois à Loconville) : Plan de gestion 2 pour le faisan commun avec non tir des poules.

> Secteur d'AUNEUIL-NOAILLES

Abbecourt, Auteuil, Berneuil-en-Bray, Beaumont-les-Nonains, Frocourt, Hodenc-L'Évêque, La Drenne, Le Coudray-sur-Thelle, Les Hauts-Talcan, Noailles (à l'ouest de la RD 1001), Saint-Sulpice, Silly-Tillard, Saint-Martin-le-Noeud (sud RN 31), Allonne (sud RN 31 et ouest A 16) :
 • Ouverture du lièvre le 19 octobre 2025.

• Plan de gestion 2 pour le lièvre.
 • Plan de gestion 1 pour le faisan commun avec non-tir des poules et fermeture le 31 décembre 2025.

> Secteur de FROISSY

Abbeville-Saint-Lucien, Bucamps, Campremy, Froissy, Hardivillers, La-Chaussée-du-Bois-d'Écu, Maisonnelle-Tuilerie, Maulers, Montreuil-sur-Brèche, Muidgore, La-Neuville-Saint-Pierre, Noirémont, Noyers-Saint-Martin, Oursel-Maison, Puits-la-Vallée, Le-Quesnel-Aubry, Reuil-sur-Brèche, Saint-André-Farivillers, Sainte-Eusoye, Thieux :
 • Plan de gestion 2 pour la perdrix grise et le faisan commun.

> Muidgore : Plan de gestion 2 pour le lièvre.
 > Bonvillers, Troussencourt, Vendeuil-Caply, Wagnivies : Plan de gestion 2 pour le faisan commun.

> Secteur des 2 CHÂTEAUX

Cernoy, Laneuville-Roy, Lieuvillers, Norroy, Pronleroy :
 • Plan de gestion 2 pour la perdrix grise et le lièvre.
 • Fermeture du faisan le 31 décembre 2025.

> Secteur de la VALLÉE de L'ARRÉ

Avrechy, Cuignières, Erquinvillers, Fournival, Lamécourt, St-Rémy-en-l'Eau, Valescourt :
 • Plan de gestion 2 pour le lièvre et la perdrix grise.
 • Fermeture de la poule faisane commune le 1^{er} décembre 2025.

> Secteur d'ESTRÉES-SAINT-DENIS

Airion (à l'est RD 916), Breuil-le-Sec, Erquy, Fitz-James (à l'est de la RD 916), Maimbeville, Nointel, Rémécourt, St-Aubin-sous-Erquy :
 • Plan de gestion 2 pour la perdrix grise et le lièvre.

> Secteur de la VALLÉE DU THERAIN

Angy, Bailleur-sur-Thérain, Berthecourt, Bresles (ouest RD 234 et sud RN 31), Cauvigny, Heilles, Hermes, Hondainville, Laversines (sud RN 31), Montreuil-sur-Thérain, Mouchy-le-Châtel, Ponchon, Rochy-Condé (au sud de la RN 31), St-Félix, Therdonne (au sud de la RN 31), Thury-sous-Clermont, Villers-St-Sépulchre :
 • Plan de gestion 2 pour le lièvre.
 • Fermeture de la poule faisane le 1^{er} décembre 2025.

> Secteur d'ANSERVILLE – PAYS DE THELLE

Andeville, Belle-Église, Bornel, Chambly, Dieudonné, Er-cuis, Esches, Fresnoy-en-Thelle, Laboissière-en-Thelle, La Chapelle-St-Pierre, Mortefontaine-en-Thelle, Neuilly-en-Thelle, Novillers-les-Cailloux, Puisseux-le-Hauberger, Sainte-Génévieve :
 • Plan de gestion 2 pour le lièvre.

> Secteur de LIANCOURT

Angicourt, Mogneville, Monchy-St-Eloi, Rieux, Verdernoy, Villers-St-Paul :
 • Plan de gestion 2 pour le lièvre.

> Secteur du CLERMONTOIS

Ansaucq, Bury, Cambronelle-les-Clermont, Cauffry, Laigneviller, Neuilly-sous-Clermont, Rantigny (à l'ouest de la RD 1016), Rousselay :
 • Plan de gestion 2 pour le lièvre.
 • Fermeture poule faisane commune le 1^{er} décembre 2025.

> Secteur de la BORNE DU MOULIN

Blaincourt-les-Précy, Brancourt-aux-Bois, Gramois, Crouy-en-Thelle, Gouvioux, Montataire, Morangles, Précy-sur-Oise, St-Leu-d'Esserent, Thiverny, Villers-sous-St-Leu :
 • Plan de gestion 2 pour le lièvre.
 • Ouverture du lièvre le 12 octobre 2025.
 • Fermeture du lièvre et de la perdrix grise le 30 novembre 2025.
 • Plan de gestion 2 pour le faisan commun avec non-tir des poules et fermeture le 31 décembre 2025.

> Secteur de L'HÔPITAL

Beauville-les-Fontaines, Beaugies-sous-Bois, Berlan-court, Bussy, Campagne, Candor, Cucuvilly, Flavy-le-Meldeux, Fréniches, Frétoy-le-Château, Golangcourt, Guiscard, Libermont, Maucourt, Mirancourt, Ognolles, Le-Plessis-Patte-d'Oie, Quessy, Solente, Villerselve :
 • Plan de gestion 2 pour le lièvre et le faisan commun.
 > Catigny : Plan de gestion 2 pour le faisan commun.

> Avricourt, Margny-aux-Cerises : Plan de gestion 2 pour lièvre et non-tir des poules faisanes.

> Secteur NORD-EST

Connectancourt, Evricourt, Lassigny, Plessier-de-Roye, Thiescourt, Ville :
 • Plan de gestion 2 pour le faisan commun.
 > Dives : Plan de gestion 1 pour le faisan commun avec non-tir des poules.

> Secteur de LA VALLÉE DU MATZ

Biermont (à l'est de l'A1), Eilincourt-St-Marguerite, Labrière, Marest-sur-Matz, Mareuil-la-Motte, Margny-sur-Matz, Mellicocq, La-Neuville-sur-Ressons (à l'est de l'A1), Ressons-sur-Matz (à l'est de l'A1), Riquebourg (à l'est de l'A1), Roye-sur-Matz, Vandelcourt, Vignemont, Villers-sur-Coudun :
 • Plan de gestion 2 pour le lièvre.

Amy, Belloy, Biermont, Boulogne-la-Grasse, Cambronne-les-Ribécourt, Canny-sur-Matz, Chevin-court, Conchy-les-Pots, Crapeaumesnil, Cuvilly, Eilincourt-St-Marguerite, Fresnières, Gury, Hainvillers, La Neuville-sur-Ressons, Labrière, Lataule, Mache-mont, Mareuil-la-Motte, Marest-sur-Matz, Marquégise, Margny-sur-Matz, Mellicocq, Mortemer, Orvillers-Sorel, Ressons-sur-Matz, Riquebourg, Roye-sur-Matz, Vandelcourt, Vignemont, Villers-sur-Coudun :
 • Plan de gestion 1 pour le faisan commun avec non-tir des poules.

> Secteur de PIERREFONDS

Attichy, Béthancourt-en-Valois, Bonneuil-en-Valois, Chelles, Couloisy, Courtieux, Crépy-en-Valois, Croutoy, Cuisse-la-Motte, Eméville, Fégnieux, Fresnoy-la-Rivière, Gilocourt, Hautefontaine, Jaulzy, Morienvall, Pierrefonds, Russy-Bémont, St-Etienne-Rolay, Séry-Pagne-neval, Trosly-Breuil, Vauciennes, Vaumois, Vez, - limite nord : rivière Aisne, - limite est : département de l'Aisne, - limite sud : limites communales et RD 1324 pour Crépén-en-Valois, - limite ouest : RD 332 de Crépy-en-Valois à la limite communale de Morienvall :
 • Plan de gestion 2 pour le lièvre et le faisan commun.

> Secteur de BOREST

Barbery (au sud de la RD 1324), Baron (à l'ouest de la ligne de LGV nord et au nord de la RD 330), Borest (au nord de la RD 330), Fontaine-Châlis (au nord de la RD 330), Fresnoy-le-Luat (à l'ouest de la ligne LGV nord), Montepilloy (au sud de la RD 1324), Mont-l'Évêque (au sud de la RD 1324, à l'est de la RN 330 et au nord de la RD 330), Rosières (à l'ouest de la ligne LGV nord), Rully (au sud de la RD 1324), Senlis (à l'est de la RN 330 et au sud de la RD 1324) :
 • Plan de gestion 2 pour le lièvre.

> Secteur de la GRIVETTE et GERGOGNE

Antilly (sud RD 922), Boullaire, Étavigny, Neufchelles, Rouvres, Rosoy-en-Mulien, Varinfroy, Thury-en-Valois, Mareuil-sur-Ourcq (au sud de la RD 922 de la limite communale d'Antilly à Mareuil-sur-Ourcq puis à l'ouest de la RD 936 de Mareuil-sur-Ourcq à la limite communale de Neufchelles) :
 • Plan de gestion 2 pour le lièvre et le faisan commun et non-tir de la poule.

> Secteur du MULTIEN

Acy-en-Mulien, Boissy-Fresnoy (au sud de la RD 922), Bouillancy, Cheverville (à l'est de la route communale de Sennevières à Villers-Saint-Genest et au nord de la RD 19), Rézé-Fosse-Martin, Villers-St-Genest (au sud de la RD 922) :
 • Plan de gestion 2 pour le lièvre et le faisan commun.

> Secteur de CHEVREVILLE

Cheverville (au sud de la RD 19 et à l'ouest de la route communale de Sennevières à Villers-St-Genest), Nanteuil-le-Haudouin (à l'est de la RN 2), Peroy-les-Gombries (au sud de la RD 922) :
 • Plan de gestion 2 pour le lièvre.

Important pour cette nouvelle saison :

- Déclaration obligatoire sur l'application ChassAdapt
 - En journée : 15 oiseaux par chasseur
 - En chasse de nuit : 15 oiseaux par chasseur sans dépasser un total de 25 oiseaux par hutte
- Ces trois mesures s'appliquent pour les espèces suivantes : canard chipeau, canard pilet, canard siffleur, canard souchet, sarcelle d'été, sarcelle d'hiver, fuligule milouinan, harelde de Miquelon, macreuse noire, macreuse brune, fuligule morillon, garrot à oeil d'or, nette rousse.

- Caille des blés : 15 individus par jour et par chasseur

À la date de rédaction de ce guide, l'arrêté n'est pas encore paru, merci de consulter notre site.

GIBIER D'EAU & OISEAUX DE PASSAGE

En zone de chasse maritime, dans les marais non asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau, la recherche et le tir de ces gibiers ne sont autorisés qu'à une distance maximale de 30 m de la nappe d'eau sous réserve de disposer du droit de chasse sur celle-ci (art L424-6 du CE).

GROUPE		ESPÈCES	DATES D'OUVERTURE (dans l'état actuel du droit au 31 juillet 2024)
GIBIER D'EAU			
Limicoles		Barge rousse, Bécasseau maubèche, Chevaliers aboyeur, arlequin, combattant, gambette, Courlis corlieu, Huitrier pie, Pluviers doré et argenté	jeudi 21 août 2025 à 6 h
		Vanneau huppé	dimanche 21 septembre 2025 à 9 h
		Bécassines des marais, Bécassine sourde	samedi 1 août 2025 à 10 h Jusqu'au 20 août 2025 entre 10 h et 17 h, sur les seules prairies humides et les zones de marais non asséchés <u>spécifiquement aménagées</u> pour la chasse de ces deux espèces, par la réalisation de platiers et la mise en eau. Puis à partir du 21 août la chasse peut être pratiquée dès 6 h.
Oies		Bécassines des marais, Bécassine sourde	jeudi 21 août 2025 à 6 h
Canards de surface		Canards colvert, pilet, siffleur, souchet, Sarcelle d'été, Sarcelle d'hiver	jeudi 21 août 2025 à 6 h
		Canard chipeau	lundi 15 septembre 2025 à 7 h
Canards plongeurs		Fuligule milouinan, Garrot à oeil d'or, Harelde de miquelon, Macreuse brune, Macreuse noire	jeudi 21 août 2025 à 6 h
		Eider à duvert	Mise en place d'un moratoire en attente d'une publication au journal officiel
		Fuligule milouin	Mise en place de la gestion adaptative sur l'espèce, dans l'attente de la publication d'un arrêté au journal officiel définissant les conditions de chasse
		Fuligule morillon, Nette rousse	lundi 15 septembre 2025 à 7 h
Rallidés		Foulque macroule, Poule d'eau, Râle d'eau	lundi 15 septembre 2025 à 7 h
OISEAUX DE PASSAGE			
Les heures quotidiennes de chasse aux oiseaux de passage, à l'exception de la Bécasse des bois, sont fixées du lever du jour au coucher du jour (une heure avant le lever du soleil et une heure après son coucher, heure légale au chef lieu du département) y compris pendant les périodes d'ouverture spécifiques des espèces, toutefois, le 17 septembre 2023, la chasse ne peut commencer qu'à compter de 9 heures, à l'exception du gibier d'eau.			
Phasianidés		Caille des blés	samedi 30 août 2025, lever du jour
Colombidés		Pigeon biset, Pigeon colombin, Pigeon ramier, Tourterelle turque	dimanche 21 septembre 2025 à 9 h
Limicoles		Bécasse des bois	dimanche 21 septembre 2025 à 9 h
Alaudidés		Alouette des champs	dimanche 21 septembre 2025 à 9 h
Turdidés		Grive draine, Grive litorne, Grive mauvis, Grive musicienne, Merle noir	dimanche 21 septembre 2025 à 9 h

Sous réserve de modifications. Dans l'hypothèse où de nouvelles dispositions ministérielles seraient adoptées, elles seront communiquées sur www.fdc60.fr > Documentation > oiseaux de passage et gibier d'eau et ainsi que les dates de fermeture.

LES PRÉCONISATIONS

1 AU ROND

Sans arme, j'écoute les consignes générales de la chasse, les consignes de sécurité et de tir énoncées par le chef de battue.



2 AVANT L'ACTION DE CHASSE

a Je mets mon gilet ou ma veste orange fluo.



c Je vérifie les canons de mon arme déchargée.



f Je prends connaissance de mon environnement (voisins, bâtiments, écran végétal ...).

g Je matérialise mes angles de 30°.

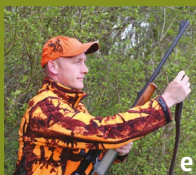


b Je mets obligatoirement en place les panneaux indiquant qu'une action de chasse est en cours sur les chemins et voies ouvertes au public et les routes pour informer les autres utilisateurs de la nature.



d Je me rends sur les lieux de l'action de chasse arme ouverte et déchargée.

e J'enlève la bretelle de mon arme.



3

EN ACTION DE CHASSE

a

Je vérifie la non-obstruction de mes canons dans ma zone de tir.

b

Je charge mon arme dans ma zone de tir après le signal de début de battue.



4

AU POSTE

a

Je tiens l'arme à 2 mains, canons en l'air.



b

Je reste vigilant et tiens compte des acteurs de mon environnement (autres utilisateurs de la nature).



c

J'identifie l'animal avant le tir.

d

Je tire debout en tir fichant en respectant mes angles.

e

Je ne tire pas en direction de la traque.

5

FRANCHISSEMENT D'OBSTACLES

(fossé, clôture, ronce ...)

a

Je décharge mon arme.

c

Je vérifie mes canons.

b

Je franchis l'obstacle arme ouverte et déchargée.

d

Je peux recharger.



6

APRÈS LE SIGNAL DE FIN DE CHASSE

a

Je décharge mon arme dans ma zone de tir et la laisse ouverte.

b

Je m'assure que mes voisins aient entendu le signal de fin de battue.

c

Je peux remettre la bretelle.

d

Je nettoie mon poste (doublures, jalons, papiers ...).

e

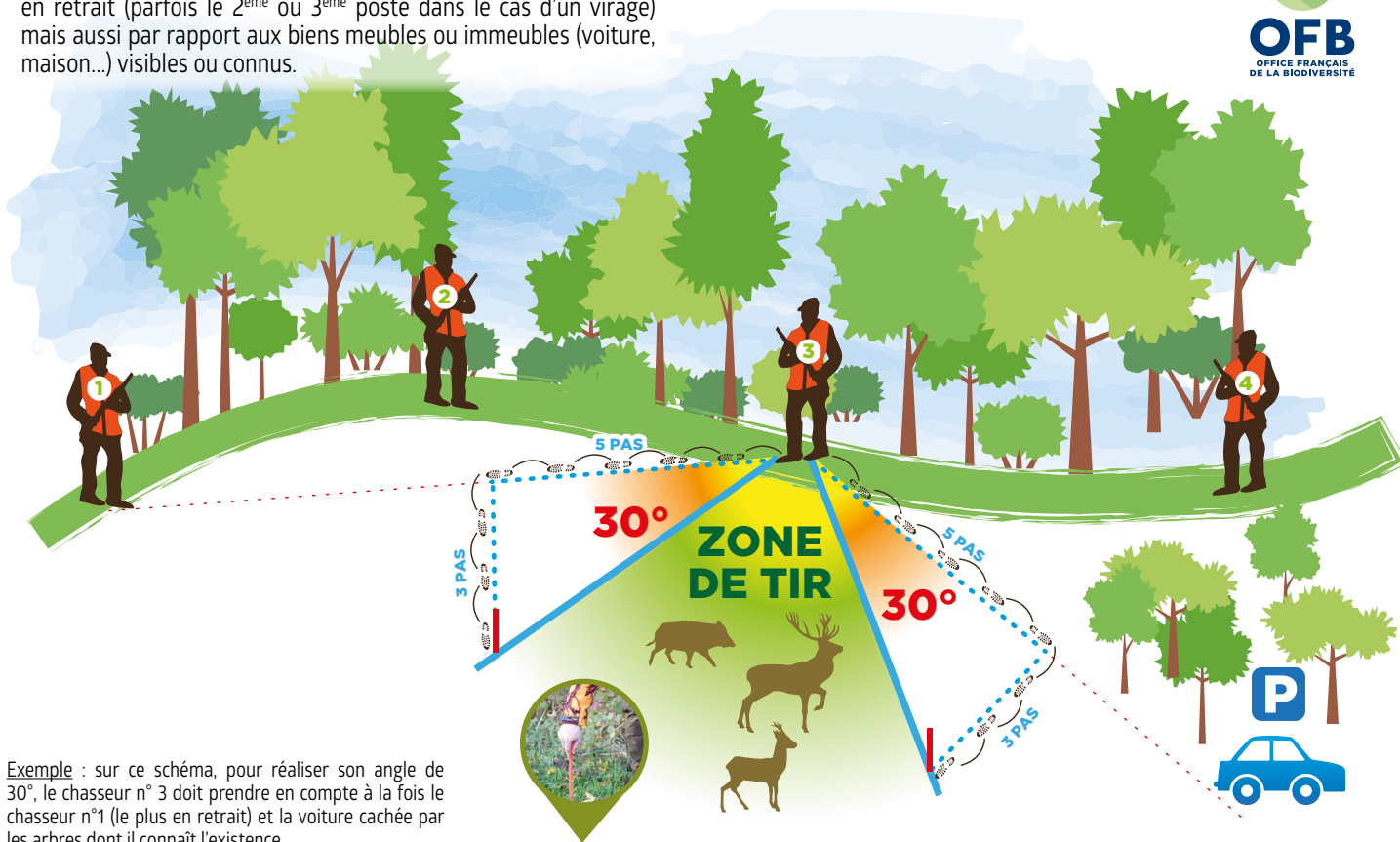
Je vérifie mes impacts de balles et animaux tirés.

f

Je vérifie mes canons avant de ranger mon arme dans son étui.



L'angle des 30° doit se calculer par rapport à la personne la plus en retrait (parfois le 2^{ème} ou 3^{ème} posté dans le cas d'un virage) mais aussi par rapport aux biens meubles ou immeubles (voiture, maison...) visibles ou connus.



Exemple : sur ce schéma, pour réaliser son angle de 30°, le chasseur n° 3 doit prendre en compte à la fois le chasseur n°1 (le plus en retrait) et la voiture cachée par les arbres dont il connaît l'existence.

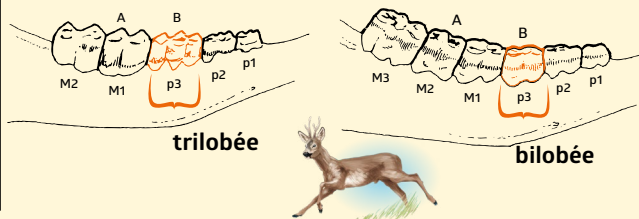
Le chasseur n°4, quant à lui, réalisera son angle de 30° par rapport à la voiture et au chasseur n°1.

DÉTERMINATION DE L'ÂGE À PARTIR DE LA DENTITION

Mâchoire inférieure chevreuil

chevrillard

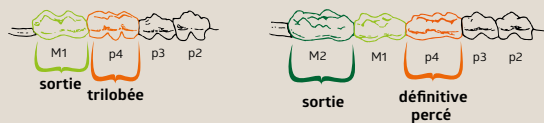
adulte



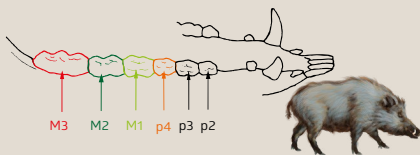
Mâchoire inférieure sanglier

moins de 1 an

plus de 1 an



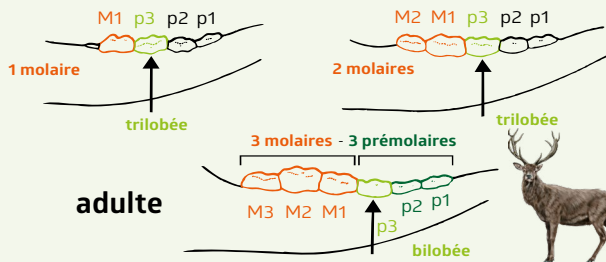
à 3 ans
la dentition
est complète



Mâchoire inférieure cerf

faon

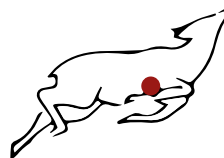
daguet ou bichette



RÉACTIONS AU COUP DE FEU

Réactions d'un CERVIDÉ au coup de feu

(d'après l'U.N.U.C.R.)



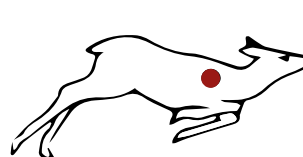
Tir de thorax bas

Bond en l'air. L'animal peut fuir droit devant lui sur quelques dizaines de mètres puis s'effondrer.



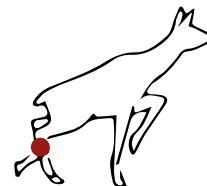
Tir de rein

L'animal peut pousser un cri. Il reste un moment sur place puis se traîne pour s'arrêter rapidement.



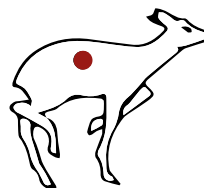
Tir de thorax haut

Affaïssement vers l'avant. Parfois petite ruade.



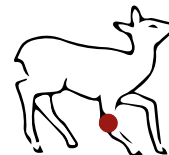
Tir de patte arrière

Affaïssement de l'arrière-train et fuite.



Tir de foie

Peu de réaction au coup de feu. L'animal rue légèrement et fuit le dos voûté.

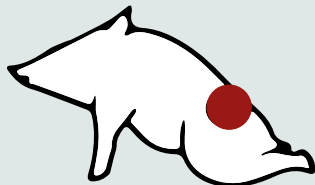


Tir de patte avant

Fléchissement et fuite rapide. Cul par-dessus tête si c'est la patte d'appui.

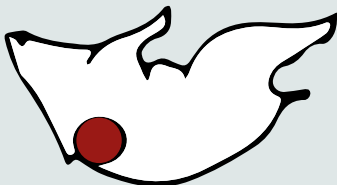
Réactions d'un SANGLIER au coup de feu

(d'après l'U.N.U.C.R.)



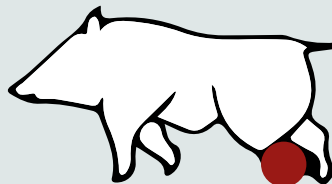
Balle de rein

La colonne vertébrale est brisée, obligeant l'animal à se traîner à l'aide de ses pattes avant.



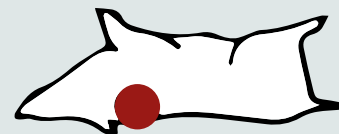
Balle de colonne vertébrale située au niveau des cervicales

L'animal roule et s'immobilise, incapable d'effectuer un mètre de plus.



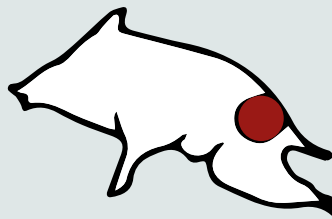
Balle placée à une patte antérieure

Occasionne un léger fléchissement arrière.



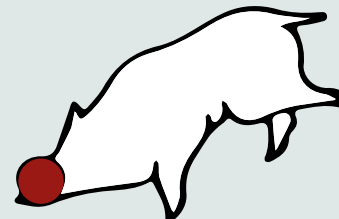
Balle d'apophyse

La balle d'apophyse paralyse instantanément mais momentanément le sanglier.



Les vertèbres lombaires ont été brisées

L'animal se bloque, se traîne sur place et crie souvent.



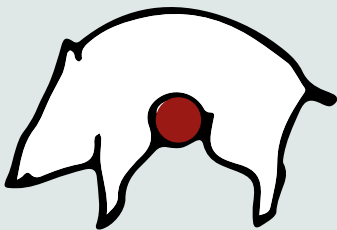
Balle de groin

Le sanglier chute vers l'avant et effectue des cercles, grogne avant de repartir



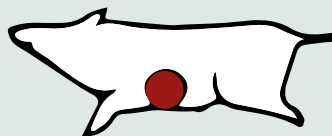
Balle placée à une patte antérieure

L'animal boule comme un lapin avant de reprendre sa course, apparemment indemne.



Balle de panse ou de foie

Le dos s'arrondit. Selon l'emplacement de la blessure, l'animal effectuera un trajet plus au moins long.



Balle de thorax située au coeur ou aux poumons

Le sanglier peut s'affaïsser ou continuer sa course sur quelques mètres.



En cas de doute et évidemment en cas de blessure, faites appel au chien de sang.

Pour ce faire, contactez un des conducteurs agréés figurant dans la liste (page 26).

ASSOCIATIONS SPÉCIALISÉES

Association Départementale des Jeunes et Nouveaux Chasseurs de l'Oise

155 rue Siméon Guillaume de la Roque
60600 Agnetz
Présidente : Adeline DUCHATELET
☎ 06 10 78 67 93
✉ adjc60@gmail.com

Chasseresses de France

69 rue Tournière
80130 Bethécourt-sur-Mer
Délégue : Martine PION
☎ 06 08 98 68 69
✉ chasseressesdefrance@gmail.com

Les Diances de St Hubert 60

638 rue Saint Jean des Pleurs
60930 Noroy
Présidente : Brigitte BOURGUIGNON
☎ 06 52 52 26 17
✉ lesdiancesdesainthubert.60@gmail.com

Association Départementale Maison de la Chasse et de la Nature

155, rue Siméon Guillaume de la Roque
BP 50071 AGNETZ
60603 CLERMONT
Président : Michel BYCZEK
☎ 06 65 47 68 34
✉ ad60.michel.byczek@gmail.com
🌐 www.ancgg.org/ad60/

Association Départementale des Chasseurs de Petit Gibier de l'Oise

3 rue des 3 tilleuls
60540 Fosseuse
Président : Justo ANTONA
☎ 06 09 80 44 77
✉ justo.antonat@free.fr

Vénérerie de Picardie

Délégué régional : Henri D'AILLIÈRES
✉ henri.daillieres@hotmail.com

Association Départementale des Équipages de Vénérerie sous terre de l'Oise

14 rue de Tricot
60420 Méry-la-Bataille
Président : Frédéric MAILLARD
☎ 06 50 76 26 63
✉ fredchasse60@hotmail.fr

Association Départementale des Chasseurs à l'Arc de l'Oise

227 rue du Château
60190 La Neuville-Roy
Président : Christian GUEUGNON
☎ 06 84 52 67 17
✉ cgueugnon@cegetel.net
🌐 adcao.webnote.fr

Amicale des Chasseurs à l'Arc Picards

11 avenue Henri Demont
60960 Feuquières
Président : Dominique ROY
☎ 06 76 16 76 55 - acap60.overblog.com
✉ aline.dom.roy@orange.fr

Union Nationale des Utilisateurs de Chiens de Rouge

5 rue du Priez
60350 Chelles
Délégué Oise : Hugues LARUELLE
☎ 06 88 74 34 79
✉ lareposee@wanadoo.fr

Association départementale des piégeurs agréés et des gardes particuliers de l'Oise

1 bis rue Nicolas de Lancy
60810 Raray
Président : Régis FRANCHET
☎ 06 28 27 11 57
✉ adpaogp@outlook.fr

ASSOCIATIONS SPÉCIALISÉES

Association départementale des lieutenants de Louveterie de l'Oise

20 rue Crapin
60840 Breuil-le-Sec
Président : Michel LE NORMAND
☎ 03 44 50 41 63

Club National des Bécassiers Section Oise

46 rue de la Nonette
60300 Courteuil
Président : Hubert MALTOT
☎ 06 80 10 28 32

Association Canine territoriale de l'Oise

Route de Gouvieux
60740 Saint-Maximin
Président : Gilbert GUEVEL
☎ 06 08 21 34 32
✉ guevelgilbert60@yahoo.fr

Club d'Utilisation Sportive des Chiens de Chasse de l'Oise

92 Petite Rue
60310 Thiescourt
Président : Dominique LEBRUN
☎ 06 07 18 93 41
✉ dominique-lebrun@orange.fr

Association départementale des Chasses professionnelles de l'Oise

Bois de Luchy
60840 Catenoy
Président : Hubert BEERNAERT
☎ 03 44 77 08 12
✉ adcpo@orange.fr

Fauconnerie de l'Oise

16 Ter rue des Blassiers
60440 Boissy-Fresnoy
Président : Christophe ROUSSEAU
☎ 06 11 28 76 06
✉ fauconneriedeloise@gmail.com

Oise Apicole

1 rue des Foulons - BP 70545
60000 Beauvais
Président : Pierre-François Ratte
✉ presidenceoiseapicole@gmail.com

Fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique

18 rue Henri Barbusse
60150 Thourotte
Président : Pascal DELISLE
☎ 03 44 40 46 41 - www.peche60.fr

Picardie Faune Sauvage

2001 route de Betz
60440 Boissy-Fresnoy
Président : Christophe ROUSSEAU
☎ 06 11 28 76 06
✉ picardie.faunesauvage@gmail.com

Forestiers privés de l'Oise / Fransylva

27 rue d'Amiens
60200 Compiègne
Président : Philippe d'HÉROUVILLE
☎ 03 44 36 00 22
✉ oise@fransylva.fr

CONDUCTEURS DE CHIENS DE SANG

Marc CHIVOT

60130 Plainval
☎ 06 87 28 15 60

Nicolas DAVENNE

60113 Braisnes-sur-Aronde
☎ 06 20 07 76 75

Eric DEGOUY

60510 La Neuville-en-Hez
☎ 03 44 19 11 45
☎ 06 12 27 93 20

Ludovic DELIGNY

60150 Montmacq
☎ 03 64 21 61 71

☎ 06 59 81 92 55

Xavier FRANÇOIS

60120 Ansaulliers
☎ 03 44 77 13 47
☎ 06 87 42 05 94

Dominique LARGERIE

60600 Clermont
☎ 03 44 50 56 66
☎ 06 12 26 38 46

Hugues LARUELLE

Délegué départemental
60350 Chelles
☎ 03 44 42 36 84
☎ 06 88 74 34 79

Hervé LEROUX

60400 Cuts
☎ 06 67 48 09 44

Jean-Claude PERRET

60300 Senlis
☎ 03 44 53 62 13
☎ 06 37 43 59 62

Julie RIGAUT

60280 Clairoux
☎ 06 59 66 30 79

Gérard RUELLAND

60750 Choisy-au-Bac
☎ 03 44 85 14 63
☎ 06 73 21 78 06

Guillaume SELLIER

60370 Hermes
☎ 06 03 25 49 54

Patrick THIBAUT

60590 Serifontaine
☎ 03 44 84 80 52
☎ 06 85 30 83 57

PIÉGEURS AGRÉÉS (administrateurs)

En cours de recrutement

Christelle THILL
☎ 06 24 20 55 55

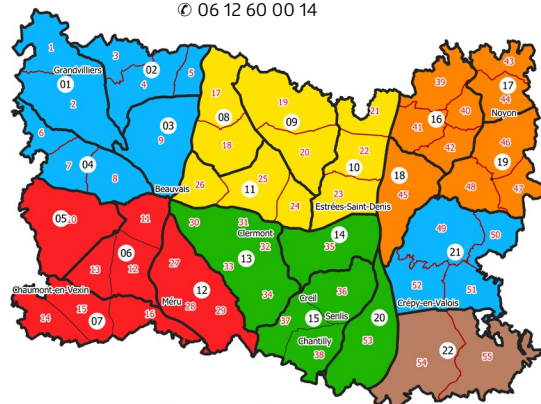
Jean-Pierre COCHET
☎ 06 76 51 41 97

Régis FRANCHET
☎ 06 28 27 11 57

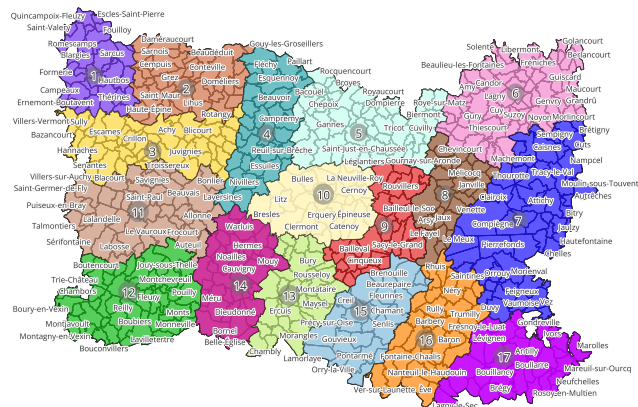
Jérôme BESSAQUE
☎ 06 12 60 00 14

Christian THIANT
☎ 06 86 03 87 95

Christelle THILL
☎ 06 24 20 55 55



LIEUTENANTS DE LOUVETRIE



1 Thomas BOCQUET
☎ 06 87 70 41 06

2 Vincent VEILLARD
☎ 06 23 05 43 79

3 Bruno JOURDAIN
☎ 06 21 27 33 55

4 Benoît BOURNONVILLE
☎ 06 63 85 77 99

5 Marc CHIVOT
☎ 06 87 28 15 60

6 Alain TORREKENS
☎ 06 73 26 37 38

7 Alain CUGNIERE
☎ 06 72 80 24 82

8 Marc SENECHAL
☎ 06 83 34 31 29

9 Alain JAROTEK
☎ 06 82 11 23 46

10 Michel LE NORMAND
☎ 06 08 25 07 71

10 Olivier LEVIEL
☎ 06 28 05 56 95

11 Thierry MARY
☎ 06 14 59 00 95

12 Patrick VIVILLE
☎ 06 09 95 70 72

13 Théo POISOT
☎ 06 79 35 41 82

14 Luc VANDENABEELE
☎ 06 32 30 22 87

14 Stéphane SOHIER
☎ 06 17 93 65 45

15 Charles PINSSON
☎ 06 11 35 33 77

16 Louis FERRY
☎ 06 81 39 48 84

16 Alain CZAPNIK
☎ 06 17 89 31 02

17 Yves HAUSSEY
☎ 06 07 36 73 41

17 Henry HAQUIN
☎ 06 07 77 00 29

CHASSER EN TOUTE SÉCURITÉ

TENIR SON ARME EN SÉCURITÉ AU POSTE



LA BONNE ATTITUDE

En poste fixe, assis ou debout, au petit comme au grand gibier, il est recommandé de tenir son arme à deux mains, canons franchement dirigés vers le ciel.



Je ne pose pas mon arme fermée contre un arbre ou un mirador.



POSITIONS À RISQUE

Je ne dirige jamais le canon de mon arme à l'horizontale (même sur un mirador), ni vers mes pieds.



À la chasse, plus de 30% des accidents sont des auto-accidents au cours desquels le chasseur se blesse lui-même.

AFFICHEZ-VOI
DANS VOTRE
RENDEZ-VOUS
DE CHASSE

Ces mesures de sécurité sont des recommandations de l'OFB. Elles deviennent obligatoires dès lors qu'elles sont spécifiquement inscrites dans le Schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) mis en place par votre FDC. Renseignez-vous auprès de celle-ci.



www.ofb.gouv.fr



FORMATIONS

La Fédération des chasseurs de l'Oise propose plusieurs formations. Certaines ont lieu dans son centre de formation à **Breteuil**, d'autres à **Agnetz**, son siège social.

Chaque formation est détaillée sur le site Internet www.fdc60.fr avec possibilité de s'inscrire en ligne.

- Préparer l'examen du permis de chasser
- Chasse accompagnée
- Chasse à l'arc
- Découverte de la chasse au vol
- Régulation des corvidés par le tir
- Initiation à la recherche au sang et au contrôle de tir
- Équilibre forêt gibier
- Hygiène de la venaison et examen initial du gibier
- Savoir découper un gibier
- Tir du renard & du grand gibier en ouverture anticipée
- Piégeur agréé
- Recyclage piégeur agréé
- Garde-chasse particulier
- Recyclage garde-chasse particulier



Renseignements : Carine Manlay

☎ 03 44 19 40 54 - ✉ c.manlay@fdc60.fr

Site web : www.fdc60.fr rubrique « Formations »





TRIEZ vos DOUILLES et vos CARTOUCHES
et utilisez les bacs à votre disposition
à la Fédération des chasseurs à Agnetz.

*Elles seront recyclées pour en faire des pièces mécaniques
et de robinetterie !*



ARMURERIE DE LA
VILLENEUVE



Partenaire des
jeunes chasseurs
**TARIFS
PRÉFÉRENTIELS**

- ARMES NEUVES ET OCCASIONS
- MUNITIONS - ACCESSOIRES
- VENTE ET POSE D'OPTIQUE
- RÉPARATIONS - EXPERTISE
- MISE À CONFORMATION
- CONSEILS RÉGLEMENTATION

ARMURERIE DE LA VILLENEUVE

33 RUE DU COLOMBIER - 60660 CIRES-LES-MELLO

TÉL. : 03 44 53 52 96 - PORT. : 06 10 17 45 20

MAIL : ARMURERIEDELAVILLENEUVE@OUTLOOK.COM

WWW.ARMURERIE-VILLENEUVE.FR

HORAIRE : DU MARDI AU VENDREDI 9H/19H ET LE SAMEDI 9H/18H

